



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 30/011/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 6 février 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Régis CARPENTIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry FAVOCCIA

• Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1 euro

La commune d'Ollainville propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur une tarification au quotient familial.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR).

Le soutien financier de l'État s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins. Ce montant est porté à 4 € au 1^{er} janvier 2024, pour les communes contractantes, « respectant les dispositions de la loi Egalim ».

Dans ce contexte, la Municipalité d'Ollainville souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1 € » et mettre en place cette tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal, en appliquant le principe de repas à 1 € aux 4 premières tranches de la grille des quotients familiaux.

Il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place par l'État,

Considérant que l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif,

Considérant que la Municipalité d'Ollainville souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1 € » et mettre en place cette tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal, en appliquant le principe de repas à 1 € aux 4 premières tranches de la grille des quotients familiaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, Temps de l'Enfant et Politique familiale » du 29 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

Tranches		Restauration scolaire Coût réel : 11€		Accueil de loisirs demi journée 7h00 --> 13h00 (période scolaire) REPAS INCLUS Coût réel : 25,00€		Accueil de Loisirs journée complète (mercredi&vacances) REPAS INCLUS Coût réel : 40,00€		
		Tarification repas/jour		Tarification sociale*				
		€	%	€	€	%	€	%
1	QF1 <= 329,99	1,31 €	12%	1,00 €	3,33 €	12%	5,31 €	13%
2	330 <= QF2 < 529,99	1,83 €	17%	1,00 €	4,15 €	17%	6,42 €	16%
3	530 <= QF3 < 699,99	2,69 €	24%	1,00 €	5,69 €	23%	8,70 €	22%
4	700 <= QF4 < 899,99	3,27 €	30%	1,00 €	7,01 €	28%	10,75 €	27%
5	900 <= QF5 < 1099,99	3,74 €	34%		8,56 €	34%	13,20 €	33%
6	1100 <= QF6 < 1379,99	4,07 €	37%		9,39 €	38%	14,69 €	37%
7	1380 <= QF7 < 1699,99	4,14 €	38%		9,59 €	38%	14,97 €	37%
8	1700 <= QF8 < 1999,99	4,28 €	39%		9,79 €	39%	15,33 €	38%
9	2000 <= QF9 < 2499,99	4,37 €	40%		9,93 €	40%	15,52 €	39%
10	QF 10 => 2500	4,50 €	41%		10,13 €	41%	15,77 €	39%
EXTERIEURS		4,95 €	45%		12,72 €	51%	20,51 €	51%
		9,00 €	Tarif d'un repas sans inscription préalable					
		1,33 €	Temps de restauration pour les P.A.I.					

* Dispositif cantine "tarification sociale" (valable pendant la durée de la convention Commune/Etat)

- Précise que les tranches 1 à 4 de la restauration scolaire sont concernées par ce dispositif.
- Dit que cette tarification sociale (cantine à 1 euro) est prévue pour une durée de 3 ans et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'Etat, le tarif de référence se substituera de fait.
- Dit que les tarifs des autres prestations de services restent inchangés.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Le 8 février 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel Giraudeau

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com